

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2024\_0135**

### **Allée piétonne côté parking Théophile Jourdan - cour de la Mairie - Accès interdit**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les travaux de réfection des bâtiments engagés à la Mairie ;

Considérant qu'il convient de limiter l'accès afin d'éviter tout risque d'accident ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers se déplaçant en mairie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La partie Sud de l'allée qui longe le bâtiment C des locaux annexes de la mairie, située entre le parking Théophile Jourdan et l'entrée de ce bâtiment est formellement interdite à tous les usagers.

**Article 2** : Suivant l'avancement des travaux cette allée piétonne pourra être ponctuellement fermée par intermittence jusqu'au 31 mai 2024.

**Article 3** : L'accès au bâtiment C restera toutefois possible. Les usagers devront passer par la cour d'honneur de la mairie pour rejoindre le bâtiment.  
Les piétons se trouvant sur le parking Théophile Jourdan pourront accéder par l'allée se trouvant côté Est de la mairie.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;  
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;  
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;  
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :  
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 14 mars 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSE  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

